



COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ERDRE

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du
Conseil Municipal du 4 novembre 2014

Le 4 novembre à 20h07, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 28 octobre 2014, et sous sa présidence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, MOREAU Noura, BROSSAUD Xavier, HORLAVILLE Emeline, SPITERI Didier, LE MOAL Catherine, RIVRON Michel, COSNARD Valérie, DESORMEAUX Guy, COUFFY-MORICE Marie-Laure, LE METAYER Julien, DUPONT Anne, FISCH-FARKAS Audrey, CRAS Daniel, LECUREUIL Pierre, NAUDIN Claire, BOURSIER Jean-Guy, POUPEAU Jean-Michel, CHEVALIER Christine, BERTIN Didier (*arrivé en séance à 20h08*), KOGAN Jean-Jacques, THIBAUT Anne, LE PAGE Ronan, BRUNDO Alexandre.

POUVOIRS :

FOURAGE Benoît qui a donné procuration à NIESCIEREWICZ Valérie
HAURAIX-CERCLIER Sylviane qui a donné procuration à ROGER Jean-Louis
CHÂTELLIER Daniel qui a donné procuration à CHEVALIER Christine

ASSISTANT :

Alain RABALLAND, Directeur Général des Services

SECRETAIRE DE SEANCE :

Julien LE MÉTAYER

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h07

Monsieur Julien LE MÉTAYER est désigné comme Secrétaire de séance (unanimité ; 28 voix).

Monsieur Didier BERTIN prend place en séance à 20h08.

Concernant le compte-rendu de la séance du 23 septembre dernier, Monsieur le Maire indique que Monsieur Daniel CHÂTELLIER lui a fait part de remarques et demandes de modifications sur les points suivants :

Point 2-2 : Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres : point d'information sur l'actualité communautaire

« Lors de la discussion sur le projet de modification au sein du bureau communautaire, j'avais fait état de deux vice-présidents concernés par des incompatibilités entre leur fonction et leur activité professionnelle. Ce qu'avait nié Jean-Yves HENRY. Or, je constate à la lecture du compte rendu du bureau communautaire du 11 septembre qu'il est, lui-même, concerné ».

Monsieur le Maire précise que cela ne change rien au compte-rendu dont le contenu doit être le reflet des échanges tenus en séance et uniquement ceux-là.

Point 4-3 : Restructuration du réseau de transport collectif LILA départemental – Information

« Dans la dernière phrase du premier paragraphe, il faut inverser Conseil général et Conseil Régional. C'est la Région qui propose mais le Département qui paie ! »

Cette modification est prise en compte.

Point 5-3 : Installation d'un poste d'avitaillement en carburant sur le domaine portuaire / autorisation de signature de la convention avec la société Bretagne Fluviale

« Dernière phrase, j'ajoutais que cela donne le sentiment que c'est Bretagne Fluviale qui finance le poste d'avitaillement ».

Cette précision est acceptée.

Marchés publics : « Je m'étonne que les travaux de PAVC incluent également des interventions en zone urbaine et d'avoir découvert dans le Fil des jours les voiries concernées ».

Monsieur le Maire reconnaît que la notion de zone urbaine a pu être évoquée mais sans plus et il rappelle que les informations post séance sont sans incidence sur le compte-rendu.

En conséquence, le compte-rendu modifié de la réunion du 23 septembre 2014 est adopté à l'unanimité (29 voix).

L'ordre du jour proposé est approuvé à l'unanimité (29 membres) et abordé comme suit :

1) ADMINISTRATION GENERALE

1-1 – RAPPORT ANNUEL 2012 et 2013 SUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE DELEGUEES A LA SAS JEAN JAURES EXPANSION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 7 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé la délégation de service public de la fourrière automobile à la société SARL GARAGE LOUIS XVI (DEPANN'5000) avec signature de la convention le 27 février 2012 et réception au Contrôle de Légalité en préfecture le 29 février 2012, la convention prenant effet au 1^{er} mars 2012.

Par délibération en date du 25 septembre 2012, un avenant à ladite convention a été approuvé par le Conseil Municipal afin d'acter le transfert de la délégation de service public à la société JEAN JAURES EXPANSION.

Par courrier en date du 10 octobre 2014, Monsieur le Préfet a rappelé aux autorités délégantes que les délégataires devaient leur faire parvenir avant le 1^{er} juin, un rapport sur l'activité de l'année civile antérieure.

Sur demande de la Commune, le délégataire vient de fournir son rapport qui couvre la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2012 ainsi que celle du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Les interventions effectuées sont répertoriées sur le compte rendu technique : une seule entrée en fourrière en 2012 et 4 en 2013.

Elles n'ont généré aucune facturation à la Commune en 2012 et 251 € HT en 2013 (véhicules abandonnés et propriétaires non identifiables).

Le Conseil Municipal prend acte du rapport relatif à l'activité de la fourrière automobile déléguée à la SAS JEAN-JAURES EXPANSION pour la période du 1^{er} mars 2012 au 31 décembre 2013.

2) PERSONNEL

2-1 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'ACCOMPAGNEMENT EN TRANSPORT SCOLAIRE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES

Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL

Le transport scolaire est organisé par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CEEG) en tant qu'organisateur secondaire, la compétence première étant du ressort du Département.

Les communes mettent du personnel municipal à disposition de la CCEG pour assurer la surveillance des enfants transportés.

Une convention formalisant cette mise à disposition a été conclue entre les parties en 2004 et renouvelée en 2007, 2010 et en 2013 pour une durée de trois ans.

Cette dernière devant être modifiée du fait de l'organisation des plannings suite à la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, notamment le transport du mercredi, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour une durée de 3 ans, 12 agents sont concernés.

La CCEG remboursera à la Commune le montant des rémunérations et des charges afférentes de ces personnels pour la partie de temps de travail correspondant à la mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (29 voix) décide d'approuver l'avenant n°1 à la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

2-2 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL

Une nouvelle modification du tableau des effectifs du personnel communal est nécessaire afin de le mettre en concordance avec les besoins d'organisation des services.

Recrutement**Direction Finances – Ressources Humaines**

Pour pallier au départ en disponibilité d'un agent du service Finances, un recrutement est opéré qui nécessite la création d'un poste de Rédacteur, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2014 (fonction de Responsable du service Finances au sein de la Direction).

Avancements de grade

En application des dispositions réglementaires et suite à la réussite de l'examen professionnel de deux agents sur le grade d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe, un au sein de la Direction Education Enfance Jeunesse (service restauration) et l'autre à la Direction des Services Techniques, de l'Urbanisme et des Moyens Internes (service Espaces Verts), il est proposé la création de deux postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet pour permettre ces avancements de grade au 1^{er} janvier 2015 :

SUPPRESSION			OBSERVATIONS	CREATION		
GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET		GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET
			Recrutement par voie de mutation	Rédacteur	35h	01.12.2014
			Avancement de grade suite examen professionnel	Adjoint technique de 1ère classe	35h	01.01.2015
			Avancement de grade suite examen professionnel	Adjoint technique de 1ère classe	35h	01.01.2015

Madame Catherine LE MOAL indique que les avancements de grades concernés auront un impact financier limité : 15 € par agent et par mois.

En réponse à une interrogation de Madame Claire NAUDIN, il est précisé qu'un agent parti en disponibilité (pour convenances personnelles en l'occurrence) ne peut réintégrer la collectivité que dans la mesure où un poste serait disponible.

Monsieur le Maire ajoute que les modifications proposées n'ont aucune incidence sur les effectifs du personnel ; il n'y a pas de création de nouveau poste.

Il indique que la Collectivité porte attention et est vigilante au suivi de la masse salariale et qu'elle dispose, pour cela, de tableaux de bords mensuels et d'indicateurs spécialisés (personnel permanent, personnel saisonnier ou occasionnel, agents en contrats aidés, heures complémentaires et supplémentaires...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (29 voix) décide d'approuver ces modifications.

3) FINANCES**3-1 – REVERSEMENT A L'ASSOCIATION FONCIERE URBAINE LIBRE (AFUL) LE CHAMP DE LA CROIX DU PRIX DE CESSION DU LOT N°3 A LA SAMO**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) a été constituée en 2011 entre six propriétaires fonciers, dont la Commune, afin de permettre la réalisation d'un lotissement « Le Champ de la Croix ». Les statuts de l'AFUL ont été constitués par acte notarié et signés le 12 juillet 2012.

Ce lotissement est composé de 18 lots dont un, le lot n°3, destiné à être cédé à un opérateur social afin d'y réaliser des logements locatifs et ainsi répondre aux demandes du Plan Local de l'Habitat du territoire d'Erdre et Gesvres (36 % de logements sociaux soit 9 logements dédiés).

D'un commun accord, les parties concernées ont convenu que la commercialisation de ce lot spécifique serait assurée par la Commune pour le compte de l'AFUL.

Cela est mentionné dans un document (Tableau des apports et restitutions de terrains) annexé aux statuts de l'AFUL sous la rédaction suivante « *Ce lot (III) est pris en charge par la Commune qui a plus de facilité de gestion de ce lot que les autres membres ; le prix de cession de ce lot à un bailleur social, servira aux dépenses communes de l'AFUL* ».

Le lot n°3 ayant été vendu par la Commune à la SAMO (délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2012 et régularisation par acte notarié signé le 7 mai 2013), afin de construction de logements locatifs sociaux, pour la somme de 72 000 € HT, l'AFUL a demandé à la Commune de lui restituer le prix de cette vente afin de servir aux dépenses communes.

La Commune ayant participé à la viabilisation du lot n°3 (à hauteur de 28 310,69 €) et ayant fait, par ailleurs, des versements de provisions au profit de l'AFUL pour le coût des travaux et frais engagés par l'AFUL, cette dernière sera redevable envers la Commune de sa quote-part de l'excédent de clôture à déterminer.

Monsieur le Maire ajoute que le reversement total à attendre de l'AFUL pour la fin de l'année pourrait être de l'ordre de 40 000 € environ.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN souhaite revenir sur le reversement du prix de cession du lot 3 qui, pour lui, doit être considéré comme une opération blanche pour le budget communal puisqu'il n'entraîne pas de perte financière. Reprenant les propos de Monsieur Alexandre BRUNDO qui pense qu'il faut peut-être parler de manque à gagner, Monsieur Jean-Jacques KOGAN concède une différence au regard du prévisionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (29 voix) décide :

- **d'approuver le reversement à l'AFUL « Le Champ de la Croix » de la somme de 72 000 € et de prévoir les crédits nécessaires au budget (Ville) en cours,**
- **d'accepter tout reversement en provenance de l'AFUL à la clôture des comptes.**

3-2 – ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES (BUDGET VILLE)

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

Monsieur le Trésorier Principal de Carquefou a informé la Commune du caractère irrécouvrable de certaines créances pour un montant total de 702,03 €. Cependant, il s'avère que certaines créances méritent d'être maintenues sachant que nous avons déjà réussi à obtenir un paiement de 75,50 € par un des débiteurs.

Cependant, pour les dépenses ci-dessous, il est proposé de les annuler :

Débiteurs	montants	Nature de la dette
ROISNARD Tatiana T47/2009	5,94 €	Solde d'astreinte urbanisme
TERROLLES Jonathan T971/2011	17,50 €	Droit de place marché
MARTINEZ Sabrina T1045/2012	3,00 €	Restaurant scolaire
GEORGES Dominique T271-368-586/2012	27,93 €	Restaurant scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix) de ses membres présents ou représentés décide d'approuver l'annulation des créances irrécouvrables présentées et de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice.

3-3 – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N°2 VILLE ET SERVICE ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

Les budgets ayant été votés au niveau du chapitre budgétaire, les décisions budgétaires modificatives présentées en cours d'exercice le sont aussi à ce niveau.

Budget Assainissement :

Un permis de construire au nom de la SCI La Chataigneraie a été annulé à la demande du pétitionnaire ; aussi il convient de rembourser la Participation de Raccordement à l'Égout (PRE) perçue en 2010 d'un montant de 3 654 €. Au BP 2014, il avait été provisionné la somme de 3 000 € d'où un virement d'un montant de 654 €.

Dépenses d'exploitation : 0 €

Chap. 022 Dépenses imprévues - 654 €

Chap.67 Charges exceptionnelles +654 €

Budget Rue de la Poste (Clos de l'Erdre et Allée du Ruisseau) :

Il convient de procéder à des virements de chapitre à chapitre afin de pallier aux dépenses non prévues aux marchés de travaux pour finir ce projet immobilier.

De plus, l'emprunt ne sera pas réalisé ; le choix s'est porté sur une ligne de trésorerie.

Dépenses d'investissement : 0 €

Chap.16 Emprunt - 200 000 €

Chap.45 Travaux + 200 000 €

En réponse à Monsieur Alexandre BRUNDO, Monsieur Xavier BROSSAUD précise que les écritures budgétaires sont nécessaires à la prise en compte des travaux supplémentaires lesquels pourront être payés aux entreprises grâce à l'ouverture de la ligne de crédit.

Budget Ville :**Investissement : - 308 106 €**

Dépenses :

Chap. 040 :	19 500 €
Chap. 041 :	- 77 106 €
Chap.16 :	59 000 €
Chap. 20 :	- 11 000 €
Chap. 21 :	- 48 633 €
Chap. 23 :	- 249 867 €

Recettes :

Chap. 041	- 77 106 €
Chap. 16	- 231 000 €

Commentaires :

- des intégrations patrimoniales de voiries et réseaux de lotissements (Les Mésanges ; Les Hérons ; La Sapinière ; Le Champ de la Croix ; Le jardin des Foulques) avaient été prévues au Budget primitif pour un montant total de 646 000 €. Cela ne sera pas constaté sur l'exercice 2014 et il convient de le prendre en compte (article 13280 du chapitre 041)
- des erreurs d'imputations comptables en écritures patrimoniales doivent être corrigées à hauteur de 568 894 € sur les articles 20310 ; 21312 ; 21318 ; 2151 et 21538 au chapitre 041
- chapitre 041 : 568 894 – 646 000 = - 77 106
- les opérations patrimoniales sont sans incidence sur la trésorerie
- les autres opérations correspondent à des ajustements de crédits et l'équilibre budgétaire est trouvé en diminuant l'emprunt initialement prévu (Chap. 16)

Fonctionnement : 72 000 €

Dépenses :

Chap. 65 :	72 000 €
------------	----------

Recettes :

Chap. 013	52 500 €
Chap. 042	19 500 €

Commentaire : reversement à l'AFUL « Le Champ de la Croix » du prix de cession de 72 000 € par la Commune à la SAMO (opérateur et bailleur social) du lot n°3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix) de ses membres présents ou représentés décide d'approuver les décisions modificatives proposées pour les budgets concernés.

4) CADRE DE VIE - TRANSPORT**4-1 – LIAISON FERROVIAIRE TRAM/TRAIN : POINT SUR LE DOSSIER**

Monsieur le Maire évoque la réunion du 13 octobre dernier à laquelle ont participé Monsieur Jean-Yves HENRY et Madame Valérie NIESCIEREWICZ. Cette réunion à l'initiative de la Région a réuni de nombreux interlocuteurs : Région, Département, SNCF, ALSTOM (constructeur du matériel roulant), Communes concernées par la desserte ferroviaire, Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres...

Monsieur Jean-Yves HENRY indique ce qui a été abordé :

- constat du dysfonctionnement et des désagréments créés ;

- explications données sur les problématiques techniques rencontrées et les actions engagées pour tenter d'améliorer la situation (intervention d'agents d'ALSTOM) ;
- rappel de la nécessité de tester en réel l'exploitation de la ligne ;
- création d'une cellule de crise ;
- mise en place d'une politique de communication par la Région et la SNCF auprès des usagers ;
- impossibilité pour le Département de remettre en place les services de cars supprimés depuis la rentrée scolaire (contraintes des marchés publics passés avec les transporteurs) ; le Département reconnaissant que s'il avait su comment les choses allaient (mal) se passer, il aurait maintenu les lignes d'autocars au moins jusqu'à la fin de l'année.

Au final des explications mais pas d'amélioration notable pour les usagers sucéens qui sont manifestement les plus impactés (près de 150 jeunes concernés pour les lycées et collèges nantais principalement).

Monsieur Jean-Yves HENRY dénonce une mise en œuvre prématurée de cette liaison ferroviaire au détriment des usagers qui ne peuvent, même pas, compter sur des mesures de compensation par des services d'autocars. Pour lui, il y a un vrai problème de conception et d'accompagnement du projet. Il illustre son propos en citant le cas du train de 7h23 non prévu initialement alors que répondant le mieux aux besoins des usagers et qui, pour autant, est le premier à être supprimé en cas de défaillance (retards...) sur les autres services.

En réponse à Monsieur Alexandre BRUNDO, il indique avoir reçu un refus du Département de compenser ce train de 7h23 par un service de car.

Les familles sont amenées à trouver des solutions privées (covoiturage...) et de nombreux désabonnements sont évoqués. 1 400 abonnés recensés sur la ligne dont 250 à Sucé-sur-Erdre.

La question de la tarification SNCF et l'impossibilité d'avoir deux titres de transports complémentaires pour un même voyage (titre ou abonnement SNCF et titre TAN) ont été posées ainsi que les verbalisations auprès des usagers.

Madame Christine CHEVALIER s'interroge sur l'attitude de la SNCF qui pourrait faire preuve d'indulgence au regard du contexte.

Pour Monsieur le Maire, il n'est pas question que la Municipalité baisse les bras mais, pour autant, ses moyens d'action sont limités.

Il craint l'existence d'un bras de fer entre la Région et la société ALSTOM et dont les usagers seraient les victimes.

Monsieur Alexandre BRUNDO demande ce que fait la Municipalité dans ce contexte. Il dit ne pas pouvoir répondre aux interrogations des sucéens sur cette question. Il pense qu'il faut communiquer.

Monsieur le Maire indique que des centaines de courriels ont été adressés aux sucéens qui se sont manifestés auprès de la Mairie et que plus de 50 d'entre eux ont été reçus par des élus.

Monsieur Xavier BROSSAUD interpelle Monsieur Alexandre BRUNDO et lui demande à quoi il pense en matière d'actions à mener. Monsieur Alexandre BRUNDO renvoie aux actions engagées par les sucéens qui se plaignaient du bruit des sifflets.

Monsieur Ronan LE PAGE et d'autres Conseillers demandent alors à Monsieur Alexandre BRUNDO de préciser son propos, ce qui n'est pas fait.

En réponse à Madame Christine CHEVALIER, Monsieur le Maire confirme que la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres doit se saisir de la problématique (tarifaire).

Une nouvelle réunion est prévue à la Région le 13 novembre.

5) GESTION DES EAUX – ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE

5-1 – AVENANT N°2 AU CONTRAT D’AFFERMAGE DU SERVICE D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Guy DESORMEAUX

La Commune a confié la gestion de son service public d’assainissement collectif à SAUR par contrat d’affermage à date d’effet du 1^{er} janvier 2007 complété par l’avenant 1 du 26 juin 2011.

Depuis la signature de cet avenant, des ouvrages ont été créés (postes de relevage des lotissements Le Verger et Le Champ de la Croix). Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les nouvelles conditions économiques associées à ces modifications, conformément à l’article 14-1, alinéas 4 et 5 du contrat, l’ajout d’équipements ayant une incidence sur les charges d’exploitation du fermier et donc sur sa rémunération issue de la redevance perçue sur les abonnés.

Ces nouvelles conditions s’appliqueront pour les deux ans restant à courir sur la durée du contrat d’affermage.

Du 1er juin 2014 au 31 décembre 2014

La rémunération du délégataire résulte de l’application du tarif de base suivant :

- ABONNEMENT =

Partie fixe annuelle en euros, hors taxes	33,24 €
---	---------

- PARTIE PROPORTIONNELLE =

Prix en euros hors taxes par mètre cube assujetti	0,5091 €
---	----------

(pour mémoire, la valeur de la part proportionnelle était de 0,4806 € au 31 mai 2014)

A partir du 1er janvier 2015

La rémunération du délégataire résulte de l’application du tarif de base suivant :

- ABONNEMENT =

Partie fixe annuelle en euros, hors taxes	35,09 €
---	---------

- PARTIE PROPORTIONNELLE =

Prix en euros hors taxes par mètre cube assujetti	0,5091 €
---	----------

Ces montants sont en valeur 2014. La formule de révision qui leur est applicable est celle de l’article 8.5 du contrat initial telle que modifié par le présent avenant

A titre d’information, Monsieur Guy DESORMEAUX indique que l’incidence financière pour un foyer consommant annuellement 100 m³ d’eau est de 5 €.

Monsieur Alexandre BRUNDO dit que la revalorisation de la part fixe n'appelle aucune observation de sa part mais il s'interroge sur le mode de calcul de la part variable qui lui paraît avoir été modifiée ce dont il s'étonne.

Monsieur Guy DESORMEAUX lui répond qu'il n'y a pas eu de modification de la formule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 28 voix pour et 1 abstention (TOUS SUCEENS) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la conclusion de cet avenant n° 2 et sa signature par Monsieur le Maire.

Monsieur Alexandre BRUNDO explique son vote (abstention) par l'impossibilité matérielle qu'il a eu de venir consulter sur les temps d'ouverture des services municipaux le contrat d'affermage conclu en 2007 avec la SAUR.

5-2 – CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE GESTION A CONCLURE AVEC LE CONSEIL GENERAL RELATIVE A L'ITINERAIRE « LA VELODYSSÉE » : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Jean-Yves HENRY

Le Conseil Général propose un projet de convention dont le but est de définir les rapports entre la Commune et le Département, ainsi que leurs missions et interventions respectives, pour l'entretien et la gestion de l'itinéraire cyclable « La Véloodyssée » sur la commune.

L'itinéraire cyclable, objet de la présente convention, concerne un linéaire total de 15 kilomètres.

La piste cyclable a une largeur moyenne d'environ 2,5 mètres.

Sa couche de roulement est constituée d'un revêtement sablé ou enrobé.

L'itinéraire est accompagné du mobilier assurant la signalisation directionnelle et de police et le contrôle des accès de l'itinéraire, notamment vis-à-vis des véhicules motorisés, dont la circulation est interdite sur les sections en site propre.

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien et de grosses réparations des sections de l'itinéraire situées sur le domaine public départemental et de l'ensemble du mobilier (signalisation horizontale, verticale et mobilier en bois). Il assure également les travaux de réparations de chemins qu'il a aménagés.

La Commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien et de grosses réparations des sections de l'itinéraire situées sur le domaine public communal (voirie communale, chemins ruraux et chemins d'exploitation ouverts à la circulation).

Un tableau récapitulatif des travaux et prestations objets de la présente convention, à réaliser par le Département ou la commune est joint à la présente convention.

Madame Christine CHEVALIER trouve le plan d'actions intéressant et elle espère que le Conseil Général aura les moyens d'honorer ses engagements en matière de délais d'intervention.

Monsieur Jean-Yves HENRY évoque la nécessité, en certains endroits, de réguler la vitesse de circulation des cyclistes par des aménagements adaptés afin de sécuriser le partage des voies par les usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (29 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

5-3 – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES POUR IMPLANTATION ET USAGE DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES ENTERRES AU LOTISSEMENT DU VERGER : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Jean-Yves HENRY

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) est en charge de la compétence déchets.

Dans le cadre de cette compétence, elle organise la collecte des déchets ménagers sur son territoire.

Cette collecte est organisée au porte à porte en bacs roulants pour les ordures ménagères et en sacs jaunes pour les emballages. Par ailleurs, le verre et le papier sont collectés en points d'apport volontaire aériens.

Cependant, pour répondre à des contraintes d'urbanisme, notamment sur l'habitat dense, elle rend possible la collecte des déchets dans des Points d'Apport Volontaire Enterrés (ou semi-enterrés) pour les ordures ménagères, les emballages, le verre et le papier.

En effet, pour la collecte des ordures ménagères et des emballages, les Points d'Apport Volontaire Enterrés constituent une solution technique dans des situations particulières pour lesquelles les règles en vigueur sur l'ensemble du territoire d'Erdre et Gesvres posent problème, notamment les impasses ou rues ne pouvant être collectées au porte à porte et où le regroupement de bacs individuels poserait problème (trop grand nombre de bacs).

Pour la collecte du verre et du papier en points d'apport volontaire, les Points d'Apport Volontaire Enterrés permettent par ailleurs une meilleure intégration paysagère.

Ainsi le Conseil Communautaire en date du 8 juin 2011 a approuvé la prise en charge suivante des équipements dans le cadre des projets qu'elle valide :

- La Communauté de Communes achète les conteneurs ou impose le modèle de conteneurs afin de garantir une homogénéité du parc. La prise en charge financière est ensuite régie par les termes de la présente convention conformément aux orientations du Conseil Communautaire ;
- Le génie civil est entièrement pris en charge par le porteur de projet.

Dans le cas d'espèce, il s'agit de régulariser la fourniture (cuve fixe et mobile), les frais de livraison et la pose de 6 conteneurs dont 4 ont, finalement été implantés sur le lotissement du Verger, route de la Filonnière. D'autres implantations seront recherchées pour les deux conteneurs non affectés.

Le coût à la charge de la Commune se détaille comme suit :

- 3 conteneurs semi-enterrés à ordures ménagères au prix unitaire de 4 642,25 € HT,
- 3 conteneurs semi-enterrés à emballages au prix unitaire de 4 349,75 € HT.

Soit un montant total de : 26 976 € HT.

Ce coût tient compte de la participation financière de la CCEG à hauteur de 1 700 € par conteneur.

Monsieur Jean-Yves HENRY indique que le service a été adapté aux besoins et contraintes des usagers, les sacs de 80 litres initialement prévus par le Service Déchets de la CCEG ayant été jugés trop

volumineux et pas pratiques. Les trappes d'accès contrôlé aux conteneurs ont donc été modifiées en conséquence.

Madame Christine CHEVALIER considère que, si ce type d'équipement est assez laid, il n'en demeure pas moins qu'il est adapté à certains secteurs car sans gêne pour la mobilité des personnes (pas de conteneurs individuels encombrant les trottoirs). Elle s'interroge sur le seuil de « rentabilité » d'un tel équipement. Ce à quoi Monsieur Jean-Yves HENRY lui précise que le nombre de 15 foyers desservis est un minimum.

Enfin, elle demande à quel moment les conteneurs du Verger seront mis en service.

Pour Monsieur le Maire ce serait à la mi-novembre selon les informations de la Communauté de Communes.

Il informe les Conseillers sur le fait que la Commune est intervenue auprès de la CCEG pour que des conteneurs individuels soient fournis temporairement aux locataires du bâtiment de la SAMO qui sont en cours d'emménagement.

Monsieur Alexandre BRUNDO se dit embarrassé par cette délibération qui pour lui est de la pleine compétence de la Communauté de Communes or cofinancer c'est partager une compétence. Et c'est rendre la situation encore plus illisible aux yeux des administrés.

Monsieur Jean-Yves HENRY lui répond que la Commune est considérée dans le cas d'espèce comme un aménageur de lotissement et que les règles en vigueur sur le territoire conduisent à lui imputer la charge financière de l'équipement.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN abonde en ce sens et dit que les contraintes d'urbanisation justifient ce type d'équipements. Pour Monsieur Alexandre BRUNDO, il précise que la compétence de la CCEG porte sur la collecte et le traitement des déchets et qu'elle s'accompagne d'un service standard (conteneurs individuels mobiles) proposé aux usagers ; ce service n'étant pas obligatoire (cas des professionnels dont les restaurateurs).

Il explique le cofinancement par le fait que la CCEG n'a pas la contrainte d'achat des bacs individuels en cas d'installation de conteneurs semi enterrés (déduction compensatrice).

Monsieur Jean-Yves HENRY rappelle aux Conseillers qu'il s'agit, dans le cas d'espèce, d'une régularisation administrative, les conteneurs étant installés.

Monsieur le Maire regrette la défaillance de ce type d'équipements. Pour Monsieur Jean-Jacques KOGAN, il n'y a aucune raison que cela ne fonctionne pas bien à Sucé-sur-Erdre alors que cela fonctionne ailleurs.

Pour Monsieur Alexandre BRUNDO cette situation résulte de la politique prônée par la Communauté de Communes en matière de densification urbaine et il considère qu'elle devrait en assumer les conséquences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 28 voix pour et 1 abstention (TOUS SUCEENS) décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes.

6) URBANISME – AFFAIRES FONCIERES - AGRICULTURE

6-1 – DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE : ALLEE DE LA HAUTIERE

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Centre-ville une allée pour piétons a été aménagée entre la place du Pareillier et l'allée de Beauregard.

Il convient désormais de dénommer la voie de ce secteur. Il est proposé le nom de rue suivant :

- Allée de la Hautière

Madame Christine CHEVALIER tient à faire remarquer que cette voie est une liaison douce et donc qu'elle n'est pas uniquement destinée aux piétons mais ouverte aussi aux cyclistes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver cette proposition de dénomination.

6-2 – CONVENTION DE SERVITUDE PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE SA ERDF : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Dans le cadre de la réouverture de la ligne de chemin de fer, ERDF a été amenée à réaliser sur des emprises foncières communales (parcelle cadastrée ZX 61) des travaux d'enfouissement de réseaux électriques ainsi que des constructions de type armoire de coupure.

Par une délibération en date du 7 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention de servitude sur cette parcelle.

Par une délibération en date du 23 septembre 2014 le Conseil Municipal a approuvé la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée ZX 69 au Département de Loire-Atlantique. Cette parcelle est issue de la division de la parcelle cadastrée ZX 61.

Par ailleurs, ERDF a fait évoluer le tracé et les conditions de la servitude de passage acceptée par la Commune sur la parcelle ZX 61 aujourd'hui cadastrée ZX 69.

Il convient donc maintenant d'établir la nouvelle constitution de servitude.

Conformément au tracé des ouvrages (voir plans) Il est notamment reconnu à ERDF les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans un bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 20 mètres ainsi que ses accessoires.

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

3/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF

pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

4/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à ERDF (poste et canalisations), ses agents, ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Obligations du propriétaire (Commune)

Le propriétaire (Commune de Sucé-sur-Erdre) s'interdit, entre autre, dans l'emprise des ouvrages, de modifier le profil du terrain, de planter, de construire...

Cette servitude est consentie sans indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver le projet de convention de servitude sur la parcelle cadastrée ZX 69 par la Commune au profit de SA ERDF et à d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

7) VIE ASSOCIATIVE - COMMUNICATION - ANIMATION - CULTURE

7-1 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION GULLIVER

Rapporteur : Monsieur Didier SPITERI

La Compagnie de théâtre Gulliver, très investie dans la programmation culturelle de la commune, a présenté en avril 2014 son nouveau spectacle « Le Cabaret du Bison Ravi » et a organisé une série de 7 représentations sur la commune qui ont attiré une centaine de spectateurs au total.

La mise en place de ce spectacle a occasionné des coûts supplémentaires. La compagnie a donc fait une demande de subvention exceptionnelle de 300 € pour lui permettre d'équilibrer son budget.

La Municipalité souhaite soutenir l'action de cette association et, au vu du bilan financier présenté, propose l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 28 voix pour décide d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 € à la compagnie Gulliver

(Monsieur Julien LE MÉTAYER ayant quitté la séance lors de l'exposé de la question n'y est revenu qu'après le délibéré)

**7-2 – MISE A DISPOSITION DES COURTS COUVERTS DE TENNIS :
CONVENTION AVEC L'ECOLE DES MINES POUR LA SAISON 2014/2015**

Rapporteur : Monsieur Didier SPITERI

L'Ecole des Mines de Nantes a sollicité le renouvellement de la mise à disposition des courts couverts communaux de tennis pour la saison 2014/2015.

La période d'utilisation concernée va du 2 octobre 2014 au 2 avril 2015. Cette période est plus longue que celles des années antérieures afin de permettre à l'intervenante salariée du club de tennis de Sucé-sur-Erdre de faire des heures complémentaires.

Cet allongement de la période d'utilisation de l'équipement sportif a été accepté par l'Ecole des Mines à la condition du maintien du coût global d'indemnisation versé à la Commune.

En conséquence le tarif forfaitaire pour un créneau de 3 h est révisé pour passer de 60 à 45 €.

Cette modification des modalités d'utilisation des équipements doit permettre aux étudiants de l'Ecole des Mines d'utiliser les courts dans de meilleures conditions et de conforter l'emploi salarié du club.

Monsieur Alexandre BRUNDO considère que cette proposition va à l'encontre de l'intérêt communal.

Monsieur Didier SPITERI lui précise que les temps d'utilisation des courts par l'Ecole correspondent à des périodes creuses sans demandes d'utilisation par les sucéens.

Monsieur le Maire ajoute que ce type de mise à disposition n'est pas destiné à faire de l'argent mais permet la présentation et la valorisation du site et de ses équipements communaux aux personnes extérieures.

Madame Christine CHEVALIER dit s'être interrogée au regard du coût des fluides mais comme l'équipement n'est pas chauffé, l'incidence est mineure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver les dispositions de la nouvelle convention à conclure avec l'Ecole des Mines et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

8) TRAVAUX - ACHATS

**8-1 – OPERATION IMMOBILIERE LE CLOS DE L'ERDRE ET ALLEE DU
RUISSEAU : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL

Pour les travaux des bâtiments au Clos de l'Erdre et Allée du Ruisseau, des difficultés sont apparues sur certains lots ainsi que des prestations non prévues ou faisant suite à des demandes dont certaines exprimées par la Commune, Maître d'ouvrage, et le contrôleur technique et ce depuis l'été 2014.

En conséquence, les avenants suivants sont proposés pour validation :

1- Pour l'Ilot de La Poste :

- Lot 2 (société CALYONE : maçonneries) : enduit terrasse du second étage (+ 1 300 € HT) + enduit mur mitoyen avec voisin (+ 11 999,18 € HT) + changement bois de revêtement des

- terrasses (- 1 577,54 € HT) + travaux en cave (logement RDC ancienne poste (1 250 € HT), soit un avenant n° 4 total de **+ 12 971,64 € HT** pour un montant total du marché de 674 004,57 € HT ;
- Lot 5 (société EUROTANCHE : étanchéité) : suppression points d'ancrage et solins de travaux en phase travaux - **871,48 € HT**, pour un montant total du marché de 31 906,07 € HT ;
 - Lot 6 (société AGASSE : menuiseries alu extérieures) : suppression des 18 cloisons et transfert vers lot 8 de 13 cloisons démontables (- 9 404,00 € HT)+ transfert de l'avenant 1 (moteurs de volets électriques) au lot 8 (- 3 673,08 € HT) , soit un avenant n°4 total de **- 13 077,08 € HT** pour un montant total du marché de 64 995,25 € HT ;
 - Lot 8 (société AGASSE : menuiseries bois) : ajout de 13 placards de coffrets électriques (+ 5 616,00 € HT) + cloisons démontables entre WC et salle de bain (+ 4 220,00 € HT) + moteurs de volets électriques (+ 3 673,08 € HT), soit un avenant n°4 total de **+ 13 509,08 € HT** pour un montant total du marché de 49 671,95 € HT ;
 - Lot 9 (société SOLCONSTRUCTIONS : placo Isolation) : suppression de cloisons démontables entre WC et salle de bain : **- 1 800,00 € HT**, pour un montant total du marché de 85 784,95 € HT ;
 - Lot 11 (société CECOIELEC : électricité) ajout d'un boîtier suite à demande du Consuel
 - **+ 910,75 € HT**, pour un montant total du marché de 104 125,56 € HT ;
 - Lot 12 (société DROUET : plomberie sanitaires VMC) : suppression de la pompe de relevage des garages (- 5 530,16 € HT) + ajout de 4 parois de douche (+ 305,02 € HT) , soit un avenant n°4 total de **- 5 225,14 € HT** pour un montant total du marché de 85 470,41 € HT ;
 - Lot 13 (société CIAN : Carrelages) ; ajout trappe d'accès cave **+ 680,00 € HT**, pour un montant total du marché de 74 421,58 € HT.
 - Lot 17 (Société 2BTP : terrassements, VRD, Espaces verts) : régilage terre végétale sur toiture terrasse **+ 520 € HT**, pour un montant total de marché de 105 232,67 € HT.

2- Pour L'Allée du Ruisseau :

- Lot 2 (société CALYONE : maçonneries) : pose claustras avec massifs dans jardins : +1 454,00 € HT + carottages gouttières (+ 535 € HT), soit un avenant de **+ 2 247 € HT** pour un montant total du marché de 230 521,75 € HT ;
- Lot 6 (société AGASSE : menuiseries alu extérieures) : transfert trappes d'accès combles et cloisons démontables au lot 8 **-1 802,80 € HT**, pour un montant total du marché de 28 993,33 € HT ;
- Lot 8 (société AGASSE : menuiseries bois) : trappes d'accès combles + 2 placards devant coffrets électriques : **+ 1 003,80 € HT**, pour un montant total du marché de 32 451,40 € HT ;
- Lot 9 (société SOLCONSTRUCTIONS) : moins-value cloisons salle de bains **- 540 € HT**, pour un montant total du marché de 47 365,15 € HT ;
- Lot 11 (société BABELEC : électricité) : alimentation portail et Velux (+834,77 € HT) + module de coupure ERDF (+ 348 € HT) + encastrement spots au-dessus douches, suite à demande Consuel (+ 562.75 € HT), soit un avenant n°4 total de **+ 1 745,52 HT** pour un montant total du marché de 37 592,80 € HT ;
- Lot 12 (société DROUET : plomberie sanitaires VMC) remplacement rideaux de douche par parois de douche (+ 1 804,75 € HT) + pose robinet de puisage pour services généraux (+1 149,16 € HT), soit un avenant n°4 total de **2 953,91 € HT**, pour un montant total du marché de 36 698,65 € HT.

Il s'agit de la quatrième série d'avenants aux marchés de travaux présentés pour cette opération à l'approbation des conseillers (soit un montant cumulé de 94 036,43 €).

Pour les présents avenants, c'est 36 541,70 € de plus-value et 23 316,50 € de moins-value soit un solde positif de 13 225,20 €.

Monsieur le Maire justifie ces travaux supplémentaires comme étant nécessaires pour rendre l'opération immobilière encore plus attractive à la vente.

Il attire l'attention des Conseillers sur le fait que l'accompagnement de cette réalisation immobilière mobilise énormément d'énergie de la part des services et des élus pour assurer une qualité de prestation et permettre la commercialisation et donc des rentrées financières.

Il ajoute que l'opération est en voie d'achèvement et que la réception des travaux est quasiment faite.

Au plan de la commercialisation, la cession des deux logements destinés à HABITAT 44 vient d'être signée et deux appartements ont été vendus et sont occupés. Les cessions de deux garages vont être régularisées prochainement. C'est donc une recette de 850 000 € qui est attendue en totalité pour la fin de l'année. Cela doit permettre de rembourser, d'ici la fin de l'exercice, l'avance de trésorerie faite par le Budget Ville au Budget de l'opération ainsi que le remboursement des lignes de trésorerie.

Des contacts avec des acquéreurs potentiels sur deux autres logements sont en cours.

La nécessité de procéder au remboursement du prêt relais obligera à se poser la question des modalités des suites de la commercialisation.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que des travaux de voirie seront nécessaires rue de l'Erdre au moins au droit de l'opération.

Madame Christine CHEVALIER intervient pour alerter sur la nécessité de ne pas dénigrer un bien que l'on veut céder ce qui ne se reflétait pas forcément à la lecture d'articles.

Monsieur le Maire conclue en affirmant qu'il s'agit d'une opération de qualité dont il faut parler autour de soi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix) de ses membres présents ou représentés décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n°4 de ces travaux.

8-2 – POINT SUR LES TRAVAUX REALISES OU EN COURS (Information)

Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL

Placette Aristide BRIAND :

Les travaux de gros œuvre sont terminés.

Les plantations seront réalisées par le Service des espaces verts. La signalisation (horizontale et verticale) va être réalisée prochainement.

La réception définitive des travaux aura lieu fin novembre.

La place de stationnement destinée aux personnes à mobilité réduite (PMR) a été déplacée pour être mieux accessible.

Madame Christine CHEVALIER insiste sur l'intérêt de réactiver l'action de la Commission Communale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées (CCAPH). Cette Commission aurait pu être saisie sur la question du positionnement de la place PMR.

En réponse à Madame Claire NAUDIN, Monsieur Jean-Yves HENRY précise que les arbres abattus étaient malades et que leur état aurait rapidement empiré suite aux travaux réalisés.

Cheminement piéton sur le site Descartes : réfection du chemin existant en grave naturelle pour permettre un passage à sec des enfants rejoignant les structures.

Pompe de distribution de carburant sur le port : l'installation a été faite mais la nouvelle cuve n'a pas pu l'être, l'ancienne ayant été remplie par l'exploitant en septembre.

9) INTERCOMMUNALITE

9-1 – COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : RENCONTRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ELARGI AUX MAIRES AVEC LE PÔLE METROPOLITAIN – INFORMATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

A la demande de la Communauté de Communes, la Commune a accueilli le 23 octobre dernier une réunion entre la Présidente du Pôle Métropolitain, Madame Johanna ROLLAND, Maire de Nantes, et le Bureau communautaire d'Erdre et Gesvres élargi aux 12 Maires du territoire.

Cette réunion initiée par la Présidente du Pôle Métropolitain a permis de débattre de la nature des relations à établir entre la Communauté de Communes, ses communes et le Pôle Métropolitain.

Monsieur Jean-Yves HENRY précise qu'il s'agissait d'échanger et non de décider. Il cite un certain nombre de points qui ont été abordés :

- Parc d'activité de Ragon sur Treillières et sa desserte en transports ;
- Synergie quant aux implantations commerciales et industrielles sur les parcs d'activités ;
- Liens entre les différentes communautés de communes composant le SCOT ;
- Projet « Eau et Paysage » à Treillières ;
- Périmètres des intercommunalités : pas question pour Nantes Métropole de s'agrandir et de remettre en cause les périmètres des autres Intercommunalités ;
- Politique de l'Eau ;
- Relations entre les communes périurbaines et l'agglomération nantaise.

Madame Johanna ROLLAND (en tant que Présidente de Nantes Métropole) a été interpellée sur la question de la suppression de la ligne 41 B via Carquefou qui affecte les populations sucéennes et Carquefoliennes.

En conclusion : souhait partagé de renouveler régulièrement ce type de rencontre.

9-2 - COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : POINT D'INFORMATION SUR L'ACTUALITE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves HENRY et Monsieur le Maire

- Projet LEADER : le fait de déposer une candidature associant plusieurs intercommunalités est un plus ;
- Projet de mandat : la réflexion se poursuit (assemblée plénière des groupes de travail mercredi 5 novembre) ;

- Délégations des Vice-Présidents : installation du 11^{ème} Vice-Président et redéfinition de champs de délégations touchant trois autres Vice-Présidents ;
- Commission Locale pour l'Evaluation du Transfert de Charges (CLETC) : la Commission a défini les orientations concernant les modalités financières consécutives aux prises de compétences dans les domaines suivants :

- o Danse, musique et théâtre en milieu scolaire élémentaire,
- o Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Les incidences financières annuelles estimées pour la Commune sont les suivantes : 6 500 € + 14 000 € = 20 500 € environ (diminution de l'allocation compensatrice de taxe professionnelle)

- Création du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) : une étude technique et financière est en cours pour une mise en place au cours du 1^{er} trimestre 2015 sachant que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) qui assure actuellement gratuitement cette mission cessera toute intervention au 1^{er} juillet 2015.

Les communes de la Communauté de Communes de la Région de Blain ont manifesté leur intention de s'associer à la démarche portée par la CCEG.

Le coût de prestation de ce service commun est estimé à environ 45 000 € par an pour la Commune de Sucé-sur-Erdre (facturation à l'acte).

PARTIE II : DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS

Marchés publics :

- marchés à procédure adaptée :
- Création d'éclairage public avec SYDELA : éclairage de 4 aubettes ou arrêts de car en LED, dont 3 en alimentation photovoltaïque = 17 349.86 HT, soit 20 819.83 TTC ;
Dont 3 122.49 + 12 016.34 = 15 138.83 TTC de part commune (le reste est pris en charge par le SYDELA)
- Renouvellement de 19 points lumineux au lotissement « Le Petit Bois » en éclairage LED : 17 325,32 HT, soit 20 790,38 TTC, (dont 9 000 sur le budget 2015) ;
Dont 14 726.52 TTC de part commune (le reste est pris en charge par le SYDELA) avec un acompte de 6 756.88 en 2014 et le solde +/- 8 000 en 2015)

Cela conduit à $15\,138.83 + 6\,756.88 = 21\,895.71$ en 2014 (dans le budget de 24 000 maximum)

Monsieur Alexandre BRUNDO demande si ce type de matériel n'est pas plus sensible aux détériorations (vandalisme). A priori, non.

- Reconduction du marché à procédure adaptée pour l'impression du magazine municipal avec la société Goubault Imprimerie, pour une durée d'un an soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est officiellement levée à 22h04.

PARTIE III : INFORMATIONS DIVERSES

● Divers :

- Retrait du permis de construire accordé pour le projet de construction de Médiathèque : ce retrait permet d'annuler les deux recours contentieux pendants devant le Tribunal Administratif. Madame Christine CHEVALIER demande ce qu'il en est du nouveau projet de Médiathèque. Monsieur le Maire rappelle le souhait municipal d'un projet plus raisonnable pour la Commune. Il indique que la possibilité ou non (au plan règlementaire) de poursuivre avec l'architecte Madame HOUPERT est soumise à un examen juridique. La réponse est attendue pour la mi-novembre. Il confirme aussi le maintien de la demande de subvention au titre du Contrat de territoire régional.
- Retrait du permis d'aménager sur le site de la Papinière : Madame Christine CHEVALIER constate l'écart entre l'affichage politique de la Municipalité de développer le tourisme et la décision de se priver de tout projet de camping dans un site où le besoin existe (proximité des voies cyclables).
- Clôture du marché d'ingénierie concernant le projet de passerelle en bordure du pont de l'Erdre : la question de la suite à donner à un tel projet sera revue en Commission.
- Clôture de la mission de maîtrise d'œuvre sur le projet de rénovation/extension de la Mairie.

- Préparation budgétaire pour 2015 : l'élaboration du prochain budget est dans sa phase de construction. Les orientations municipales sont de travailler sur le réalisé 2014 qui sera constaté. La Municipalité doit s'adapter au contexte (baisse des dotations d'Etat ; augmentation de charges induites (transferts de compétences ; ADS ...)).
Il est, par ailleurs, nécessaire de se doter d'outils pour sécuriser les finances communales.
Monsieur le Maire rappelle l'engagement municipal de ne pas bouger les taux d'imposition.

Monsieur Alexandre BRUNDO demande ce qu'il advient du Pôle culturel. Monsieur le Maire lui répond que le projet est bien maintenu (autorisations administratives d'urbanisme en cours) avec une amélioration souhaitée au plan énergétique (étude en cours pour pose de panneaux photovoltaïques producteurs d'électricité, non pour être autosuffisant mais pour revente.

- Jugement de condamnation de la Chambre Régionale des Comptes à l'encontre de Monsieur Bertrand DANTEC, Trésorier Principal de Carquefou, suite au contrôle des comptes des exercices 2007 à 2011 (jugement rendu public le 2 septembre 2014 et notifié à la Commune le 24 septembre 2014.
- Débat public sur le projet de liaison ferroviaire Ouest Bretagne Pays de la Loire du 3 septembre 2014 au 4 janvier 2015 ; accès au dossier complet sur le lien suivant :
<http://www.debatpublic.fr/projet-liaisons-ferroviaires-bretagne-loire-lnobpl>
- Constitution du Comité de pilotage pour le projet de pôle culturel : Elus (Mmes Marie-Laure COUFFY-MORICE, Catherine LE MOAL et MM. Jean-Louis ROGER, Didier SPITERI et Julien LE MÉTAYER; une place a été proposée à chaque groupe minoritaire) ; Services Moyens Internes/Vie associative et Services Techniques : Maître d'œuvre (Déesse 23/ISATEG) ; associations concernées (Ecole de Musique ; troupes de théâtre ; Films de l'Erdre)
Pour Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre, c'est Monsieur Didier BERTIN qui intégrera le COPIL.

Monsieur Alexandre BRUNDO déclare qu'il n'est pas convaincu par l'intérêt de participer à ce COPIL compte tenu du domaine restreint d'intervention (finalisation des aménagements intérieurs).

La question de la participation de non élus au travail des Commissions municipale se retrouvant posée par Monsieur Alexandre BRUNDO, Monsieur le Maire lui demande d'apporter les justifications règlementaires qui permettent de prouver que cela est possible. Monsieur Alexandre BRUNDO lui demande, en retour, de prouver que ce n'est pas possible.

- Marché des Terroirs : une animation sera prévue à chaque veille de vacances scolaires pour conforter et dynamiser le marché
- Madame Christine CHEVALIER relaie la demande d'information de Monsieur Daniel CHÂTELLIER concernant le lotissement Les Hérons.
Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'une action contentieuse a été ouverte par le géomètre de l'opération contre le promoteur (IFI Développement) et la Commune. Le Tribunal a mandaté un expert dont les conclusions sont attendues. Les travaux de finition de la voirie et des espaces sont bloqués en attendant. Ce qui pose beaucoup de désagréments pour les habitants.
Le problème constaté est celui d'une mauvaise régulation de l'écoulement des eaux pluviales.

● **Agenda municipal :**

- Commission des Finances le lundi 17 novembre 2014
- Conseil Municipal le mardi 9 décembre 2014
- Commission des Finances le lundi 26 janvier 2015
- Conseil Municipal le mardi 24 février 2015
- Commission des Finances le lundi 9 mars 2015
- Conseil Municipal le mardi 24 mars 2015
- Commission des Finances le lundi 4 mai 2015
- Conseil Municipal le mardi 19 mai 2015
- Commission des Finances le lundi 15 juin 2015
- Conseil Municipal le mardi 30 juin 2015

Nota : ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible de modifications.

● **Manifestations :**

- Commémoration du 11 novembre à 11h, au monument aux Morts,
- Animation sur le marché des Terroirs avec l'association Grain de Pollen vendredi 28 novembre, en partenariat avec la CCEG,
- Opération de nettoyage de Mazerolles samedi 29 novembre de 9h30 à 12h,
- Exposition Sucé dans la Grande Guerre du 8 au 16 novembre à la salle St-Etienne, organisée par Patrimoine et Histoire en partenariat avec la commune,
- Salon de l'artisanat organisé par Animations Sucéennes le 29 et 30 novembre à la Papinière,
- Spectacle de Noël à la bibliothèque le 3 décembre,
- Marché de Noël le samedi 13 et dimanche 14 décembre place Aristide Briand.